

**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 29 JANVIER 2025
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 24 MAI 2024,
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 30 AOÛT 2024**

(le « prospectus »)

à l'égard des fonds suivants :

BMO Fonds de rendement d'actions stratégiques
(séries A, F, I et Conseiller)

BMO Fonds de rendement à revenu fixe stratégique
(séries A, F, I et Conseiller)

(individuellement et collectivement, un ou les « fonds »)

À moins d'être par ailleurs définies, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est donné dans le prospectus.

1. Introduction

Par les présentes, le prospectus est modifié aux fins suivantes :

- 1) rendre compte d'une réduction des frais de gestion et des frais d'administration payés par chaque fonds à l'égard des titres de série A, de série F et de série Conseiller qui prendra effet après la fermeture des bureaux le 31 janvier 2025;
- 2) viser aux fins de placement les titres de série S du Fonds de rendement d'actions stratégiques BMO.

2. Réduction des frais de gestion et des frais d'administration

Les réductions suivantes des frais de gestion et des frais d'administration prendront effet après la fermeture des bureaux le 31 janvier 2025.

Les frais de gestion applicables aux titres de série A, de série F et de série Conseiller de chaque fonds seront réduits comme suit :

Séries de titres du Fonds de rendement d'actions stratégiques BMO	Frais de gestion annuels actuels	Nouveaux frais de gestion annuels
Série A	1,55 %	1,45 %
Série F	0,55 %	0,45 %
Série Conseiller	1,55 %	1,45 %
Séries de titres du Fonds de rendement à revenu fixe stratégique BMO	Frais de gestion annuels actuels	Nouveaux frais de gestion annuels
Série A	1,05 %	0,95 %
Série F	0,55 %	0,45 %
Série Conseiller	1,05 %	0,95 %

Les frais d'administration du Fonds de rendement d'actions stratégiques BMO à l'égard des titres de série A, de série F et de série Conseiller seront payés par le gestionnaire. Le Fonds de rendement d'actions stratégiques BMO continuera de payer ses frais du fonds directement.

Les frais d'administration fixes de 0,10 % payés au gestionnaire par le Fonds de rendement à revenu fixe stratégique BMO à l'égard des titres de série A, de série F et de série Conseiller seront supprimés. Le gestionnaire continuera de payer les frais d'administration du Fonds de rendement à revenu fixe stratégique BMO à l'égard des titres de série A, de série F et de série Conseiller. Le Fonds de rendement à revenu fixe stratégique BMO continuera de payer ses frais du fonds directement.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de ces modifications :

- 1) Le Fonds de rendement d'actions stratégiques BMO est supprimé de la liste des fonds d'investissement BMO à frais variables à la page 77.
- 2) Les fonds sont ajoutés à la liste des fonds d'investissement BMO à charges combinées à la page 79.
- 3) La rangée « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds de rendement à revenu fixe stratégique BMO, à la page 204, est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	Série A : 0,95 % ¹⁾ Série F : 0,45 % ¹⁾ Série I : s.o. Les frais de la série I sont négociés et payés directement par chaque porteur de titres de la série I. ²⁾ Série Conseiller : 0,95 % ¹⁾ Les frais comprennent également les impôts, les taxes et d'autres frais du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais</i> à la page 74 pour obtenir plus de détails.
-------------------------	--

- 4) La rangée « Frais d'administration » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds de rendement à revenu fixe stratégique BMO, à la page 204, est supprimée dans son intégralité.
- 5) La note suivante est ajoutée directement sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds de rendement à revenu fixe stratégique BMO, à la page 204, et la note existante est renumérotée en conséquence :

¹⁾ Le gestionnaire est responsable du paiement des sommes liées aux frais d'administration, à l'exception des frais du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* à la page 74 pour obtenir plus de détails.

- 6) La rangée « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds de rendement d'actions stratégiques BMO, à la page 350, est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	Série A : 1,45 % ¹⁾ Série F : 0,45 % ¹⁾ Série I : s.o. Les frais de la série I sont négociés et payés directement par chaque porteur de titres de la série I. ²⁾ Série Conseiller : 1,45 % ¹⁾ Les frais comprennent également les impôts, les taxes et d'autres frais du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais</i> à la page 74 pour obtenir plus de détails.
-------------------------	--

- 7) La note suivante est ajoutée directement sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds de rendement d'actions stratégiques BMO, à la page 350, et la note existante est renumérotée en conséquence :

- ¹⁾ Le gestionnaire est responsable du paiement des sommes liées aux frais d'administration, à l'exception des frais du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* à la page 74 pour obtenir plus de détails.

3. Placement des titres de série S

La présente modification vise le placement des titres de série S du Fonds de rendement d'actions stratégiques BMO.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de cette modification :

- 1) La page couverture du prospectus est modifiée pour ajouter « S » à la liste de séries de titres offertes par le Fonds de rendement d'actions stratégiques BMO.
- 2) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Contrats de gestion » à la page 6 est remplacé par ce qui suit :

« Le contrat de gestion cadre modifié et mis à jour en date du 25 août 2023, avec l'annexe A modifiée et mise à jour en date du 19 novembre 2024, l'annexe B modifiée et mise à jour en date du 29 janvier 2025 et l'annexe C modifiée et mise à jour en date du 25 août 2023, à l'égard de chacun des fonds autres que les fonds BMO Guardian (comme cela est défini à la rubrique *Nom, constitution et historique des fonds – Fonds de fiducie BMO* à la page 135) et BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée (le « **contrat de gestion cadre Épargnant et Conseiller BMO** ») et le contrat de placement et de gestion cadre modifié et mis à jour en date du 4 mai 2018, avec l'annexe A modifiée et mise à jour en date du 30 mai 2023 et l'annexe B modifiée et mise à jour en date du 22 novembre 2024, à l'égard de chacun des fonds BMO Guardian et de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée (le « **contrat de gestion cadre BMO Guardian** »),

prévoient la manière dont nous devons gérer les opérations quotidiennes de chaque fonds, superviser les placements de chaque fonds, aider à la gestion de l'investissement et du réinvestissement des actifs et placer, ou faire en sorte que soient placés, les titres des fonds. Le contrat de gestion cadre Épargnant et Conseiller BMO et le contrat de gestion cadre BMO Guardian prévoient également que nous avons droit à des frais de gestion en échange de nos services. Nous agissons pour le compte du fiduciaire des fonds de fiducie BMO et du conseil d'administration de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et sous leur surveillance. Le contrat de gestion cadre Épargnant et Conseiller BMO peut être résilié en tout temps par un fonds autre qu'un fonds BMO Guardian ou par nous à l'égard de tout fonds au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours. »

- 3) La rangée « Date de création » du tableau « Détails du fonds », à la page 350, est modifiée par l'ajout de la date qui suit pour la série S immédiatement après la date donnée pour les titres de série I :

Date de création	Série S : le 29 janvier 2025
-------------------------	------------------------------

- 4) La rangée « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds », à la page 350, est modifiée par l'ajout des frais de gestion qui suivent pour la série S immédiatement après les frais de gestion donnés pour les titres de série I :

Frais de gestion	Série S : 0,35 % ¹⁾
-------------------------	--------------------------------

4. Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit :

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d'OPC dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds,
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

BMO Fonds de rendement d'actions stratégiques
BMO Fonds de rendement à revenu fixe stratégique

(collectivement, les « **fonds** »)

La présente modification n° 2 datée du 29 janvier 2025, avec le prospectus simplifié daté du 24 mai 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 30 août 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 29 janvier 2025

(Signé) « William E.P. Bamber »

WILLIAM E.P. BAMBER
Agissant à titre de chef de la direction
BMO Investissements Inc., à titre de
fiduciaire et de gestionnaire des fonds

(Signé) « Nelson C. Avila »

NELSON C. AVILA
Chef de la direction financière
BMO Investissements Inc., à titre de
fiduciaire et de gestionnaire des fonds

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BMO INVESTISSEMENTS INC.,
le fiduciaire, gestionnaire et promoteur des fonds**

(Signé) « Sara Petrcich »

SARA PETRCICH
Administratrice

(Signé) « Robert J. Schauer »

ROBERT J. SCHAUER
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(titres de série A seulement)

BMO Fonds de rendement d'actions stratégiques
BMO Fonds de rendement à revenu fixe stratégique

À notre connaissance, la présente modification n° 2 datée du 29 janvier 2025, et le prospectus simplifié daté du 24 mai 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 30 août 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 29 janvier 2025

**PLACEUR PRINCIPAL
BMO INVESTISSEMENTS INC.**

(Signé) « William E.P. Bamber »

WILLIAM E.P. BAMBER

Agissant à titre de chef de la direction